

# **MEDIA'CAST**

Association pour la gestion de la Médiathèque Municipale  
et animations culturelles associées

**Place de la Liberté**

**34 170 CASTELNAU-LE-LEZ**

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination

### **MEDIA'CAST**

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour but de promouvoir la culture des adultes et des enfants de la commune de Castelnau-le-Lez en favorisant la création d'une médiathèque municipale dans cette commune puis en participant au conseil d'administration (ou de gestion) de cet établissement.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Castelnau-le-Lez, 5, rue d'Ovalie. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 : Composition**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (adhérents) .

### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 6 : Membres**

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui ont acquitté leur cotisation pour l'année en cours. Pour sa première année d'existence, MEDIA'CAST fixé à 10 (dix) francs cette cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui ont acquitté une cotisation supérieure à la cotisation exigée pour les membres actifs.

### **Article 7: Radiations**

La qualité de membre se perd par démission ou décès. Elle se perd aussi par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 8: Ressources**

Les ressources de l'association comprennent

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des départements, des communes,...

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de:

- un membre de droit: Monsieur le Maire de CASTELNAU-LE-LEZ ou son représentant
- six membres élus par l'assemblée générale , et jusqu'à trois membres cooptés par les administrateurs en raison de leur fonction, ou de leur activité, ou de leur compétence.

Le mandat des membres du comité d'administration (C.A.) est de trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret ,un bureau composé de

- un président
- deux vice-présidents
- un trésorier
- un secrétaire

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

### **Article 10 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

**Article 11: Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire concerne tous les membres de l'association.  
L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants. Le vote se fait à bulletin secret.

Lors de l'assemblée générale, ne devront être traités que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

**Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il existe, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Castelnau-le-Lez, le 21 décembre 1990

La Présidente

Le Trésorier